



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Première Commission

Point 100 c) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Australie, Autriche, Italie, Nigéria* et Portugal : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 D](#) du 3 décembre 1986, [42/39 J](#) du 30 novembre 1987 et [43/76 D](#) du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions [46/36 F](#) du 6 décembre 1991 et [47/52 G](#) du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions ultérieures sur le Centre, dont la dernière en date est la résolution [76/57](#) du 6 décembre 2021,

Rappelant en outre sa résolution [73/46](#) du 5 décembre 2018, dans laquelle elle a reconnu le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

Réaffirmant le rôle du Centre pour ce qui est de promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité au niveau régional,

Se félicitant de la poursuite et du renforcement de la coopération entre le Centre, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines dans le cadre de l'adoption de l'Agenda 2063 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, et en particulier de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Se félicitant également des travaux menés par le Centre pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable¹, notamment l'objectif 16 relatif à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces, et la cible 16.4 relative à la réduction du trafic d'armes,

Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006², par laquelle le Conseil a invité les États membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général demandant que les États Membres continuent d'apporter au Centre un appui financier et en nature, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance présentées par les États d'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Félicite* le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique du soutien constant qu'il apporte aux États Membres dans la mise en œuvre d'activités de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, au moyen de séminaires et de conférences, d'activités de renforcement des capacités et de formation, de la transmission d'un savoir-faire dans le domaine des politiques et sur le plan technique, ainsi que d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux régional et national ;
3. *Se félicite* que les activités du Centre s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à l'évolution des besoins des États Membres d'Afrique et aux nouveaux problèmes rencontrés par la région dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, y compris celui de la sécurité maritime ;
4. *Rappelle* que le Centre a pris l'initiative de renforcer sa coopération avec la Commission de l'Union africaine au titre du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 avril 2017, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales africaines, et prie le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité ;
5. *Se félicite* que le Centre contribue au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier qu'il contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à la réalisation de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique et à l'application du Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique, et qu'il aide la Commission africaine de l'énergie nucléaire à appliquer le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁴ ;
6. *Salue* les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements ;
7. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes bilatérales et multilatérales à continuer de donner au Centre les moyens d'apporter aux États Membres d'Afrique une assistance adéquate en matière de maîtrise des armements et

¹ Voir résolution 70/1.

² A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.263 (VIII).

³ A/77/121.

⁴ A/50/246, annexe.

de désarmement du point de vue de la sécurité humaine, en particulier dans les domaines suivants de la maîtrise des armements : la prévention de l'extrémisme violent ; les jeunes et la paix et la sécurité ; les femmes et la paix et la sécurité ;

8. *Note avec satisfaction* les résultats concrets obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il apporte aux États d'Afrique dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre grâce à des activités de renforcement des capacités organisées à l'intention des commissions nationales de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, des forces de défense et de sécurité et du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'il a apporté aux États pour ce qui est de prévenir le détournement de ces armes, en particulier au profit de groupes armés non étatiques et de groupes terroristes⁵, et note également avec satisfaction le concours apporté par le Centre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁶, entrée en vigueur le 8 mars 2017, ainsi que le soutien technique qu'il a fourni au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, aux fins de l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et dans le cadre des projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, et l'aide supplémentaire apportée aux États Membres d'Afrique aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004 ;

9. *Sait gré* au Centre de l'appui et de l'assistance qu'il a fournis aux États d'Afrique qui en ont fait la demande concernant le Traité sur le commerce des armes⁷, notamment en organisant des séminaires et des ateliers aux niveaux sous-régional et régional ;

10. *Exhorte* tous les États, ainsi que les fondations et organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à verser des contributions volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique ;

11. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine, en particulier, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

⁵ Résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité.

⁶ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.